

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT RELATIF AUX “SUBVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMISSION SPORT ET SOCIÉTÉ ACTIVE” POUR L'ANNÉE 2020</p>

Le sport pour tous est un mouvement qui cherche à promouvoir le principe fondamental de l'Olympisme selon lequel la pratique du sport est un droit humain et selon lequel chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

Les subventions de développement allouées par la commission sport et société active du Comité International Olympique (CIO) (ci-après les “**subventions**”) ont été créées par la commission sport et société active du CIO pour reconnaître et encourager la mise en œuvre de programmes pertinents dans le domaine du sport pour tous.

RÈGLEMENT

1. Octroi des subventions

Quatre candidats (tels que définis ci-après) recevront une subvention pouvant atteindre 20 000 CHF au plus (ci-après les “**bénéficiaires**”).

2. Conditions d'admission

2.1 Candidats admissibles

La subvention est ouverte aux groupes et organisations (notamment sans s'y limiter les Fédérations Internationales de sport, les organisations non gouvernementales et les organisations à but non lucratif) engagés dans la pratique et la promotion du sport pour tous.

2.1.1 Les Comités Nationaux Olympiques ne sont pas considérés comme candidats admissibles pour l'octroi d'une subvention et, par conséquent, les candidatures reçues de la part de Comités Nationaux Olympiques ne seront pas prises en compte.

2.2. Processus de candidature

2.2.1 Les candidats admissibles qui souhaitent demander une subvention (ci-après les “**candidats**”) doivent compléter le formulaire de candidature en ligne, et joindre tous les documents justificatifs complémentaires tels que demandés dans le formulaire (ci-après collectivement désignés “**candidature**”).

2.2.2 La candidature doit être soumise par voie électronique, en remplissant le formulaire en ligne.

2.2.3 Le formulaire de candidature doit être soumis avant le 1^{er} décembre 2019, date à laquelle le formulaire en ligne sera désactivé.

2.3 Projets / programmes admissibles

2.3.1 Les projets / programmes pour lesquels les candidats demandent une subvention doivent être en relation avec un ou plusieurs des thèmes suivants :

a. Favoriser, par le sport et l'activité physique, l'intégration sociale des personnes déplacées de force

Le monde actuel est confronté à une situation d'urgence sans précédent. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en 2018, 70,8 millions de personnes ont été déplacées de force dans le monde et le nombre de réfugiés a atteint un nouveau record avec 25,9 millions de personnes. En d'autres termes, ce sont 25 personnes en moyenne qui ont été obligées de fuir leur foyer chaque minute. Les conséquences sont préoccupantes et il est plus important que jamais de trouver des solutions pour soutenir les groupes déplacés de force.

Le sport ne peut résoudre ce problème à lui seul. En revanche, il s'est révélé être un outil précieux et puissant pour jeter des ponts, transcender les frontières et promouvoir la cohésion sociale.

Ce thème privilégie les projets qui offrent aux personnes déplacées de force (y compris, mais sans s'y limiter, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants) la possibilité de faire du sport dans le but de faciliter leur intégration sociale.

b. Promouvoir l'égalité des sexes par le sport et l'activité physique

Force est de constater que, partout dans le monde, la pratique sportive et les niveaux d'activité physique sont moins élevés chez les femmes et les jeunes filles que chez les hommes et les garçons. Ce fait peut s'expliquer par les obstacles supplémentaires et la discrimination auxquels les femmes sont confrontées ainsi que par un accès plus restreint et des occasions moindres de pratiquer un sport ou une activité physique. L'égalité des sexes est une problématique qui nous concerne tous, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, comme en témoigne son inscription dans les Objectifs de développement durable (objectif n° 5) fixés par les Nations Unies. En tant qu'outil au service de la société, le sport est sans conteste un puissant vecteur de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Ce thème privilégie les projets qui multiplient les possibilités offertes aux femmes et aux jeunes filles de pratiquer un sport ou une activité physique.

c. Lutter contre le changement climatique et préserver l'environnement par le sport et l'activité physique

Le sport et l'activité physique sont des outils efficaces et précieux qui peuvent contribuer au développement durable, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de notre environnement. Voici quelques exemples de comment faire :

- en encourageant et en privilégiant des sports qui respectent le milieu naturel et l'environnement ;
- en veillant à ce que les installations utilisées pour la pratique sportive soient plus respectueuses de l'environnement ;
- en proposant une pratique sportive éco-responsable (par exemple en utilisant des matériaux, des boissons et des emballages recyclables) ;
- en favorisant la mobilité active ;
- en réduisant, par le sport, les dommages causés aux zones fragiles ;
- en créant des organisations de sport durables sur le plan environnemental.

Ce thème privilégie les projets qui favorisent l'accès au sport pour tous, tout en ayant un impact positif sur l'environnement.

d. Promouvoir, à travers l'innovation, la pratique d'une activité physique et sportive

L'innovation est une pièce maîtresse de la société actuelle ; elle a un impact sur tous les aspects de notre vie quotidienne. Le sport et l'activité physique ne font pas exception à la règle, car de nouvelles idées, de nouveaux concepts et de nouvelles technologies transforment chaque jour la façon dont nous encourageons les populations à pratiquer une activité physique et sportive.

Ce thème privilégie les projets qui font la part belle aux pratiques, aux mesures et/ou aux techniques novatrices afin d'accroître la pratique sportive dans les communautés où ils sont lancés et/ou plus largement au sein de la population.

2.3.2 Les candidats ne peuvent faire leur demande de subvention que pour un seul des thèmes susmentionnés.

2.3.3 Les projets / programmes doivent être en cours depuis au moins deux ans. La seule exception est accordée aux candidats demandant une subvention pour un projet relevant du thème **d.** tel

que cité au point **2.3.1** ci-avant, lequel projet ou programme devra être en cours depuis au moins un an.

2.3.4 Les candidats doivent fournir les rapports financiers des deux années précédentes. La seule exception est accordée aux candidats demandant une subvention pour un projet relevant du thème **d.** tel que cité au point **2.3.1** ci-avant, lesquels candidats devront fournir les rapports financiers de l'année précédente.

3. Sélection des bénéficiaires

3.1 Un jury composé de membres de la commission sport et société active (ci-après le "jury") sélectionnera les bénéficiaires sur la base des informations fournies dans la candidature.

3.2 Le jury se réserve le droit de ne pas allouer de subvention.

4. Réception de la subvention

4.1 Pour recevoir une subvention, le bénéficiaire doit d'abord signer une "lettre d'accord" ("lettre d'accord du bénéficiaire de la subvention de développement allouée par la commission sport et société active du CIO"), laquelle détaille les droits et obligations du bénéficiaire eu égard à la subvention qui lui est attribuée.

5. Directives liées à la communication

5.1 Les candidats comprennent, reconnaissent et conviennent qu'ils ne doivent pas utiliser ni autoriser l'utilisation, sans le consentement écrit préalable du CIO, d'un emblème, d'une marque, d'un thème, d'un logo, d'une mascotte ou d'une autre désignation olympique laissant supposer qu'ils sont sponsors ou fournisseurs du CIO ou qu'ils entretiennent des relations particulières avec lui. Les candidats s'engagent à considérer la candidature, ainsi que toute information, tout document ou toute autre donnée communiqués au candidat par le CIO, ou par un tiers à la demande du CIO pour l'aider, ou auxquels le candidat aurait eu accès (ci-après collectivement appelés "informations confidentielles"), comme confidentiels. Le candidat accepte de garder le secret, et s'y engage, sur toutes les informations confidentielles et de ne pas les divulguer, en tout ou en partie, à quiconque et s'engage également à ne pas utiliser, sans l'autorisation préalable écrite du CIO, les informations confidentielles à d'autres fins que pour les besoins du CIO.

5.2 Les candidats doivent s'abstenir de laisser entendre, de quelque manière que ce soit, qu'eux-mêmes, leur organisation ou toute partie liée à leur projet/programme respectif, sont parrainés par le CIO ou sont partenaires de ce dernier.

6. Divers

6.1 En soumettant une candidature, tous les candidats reconnaissent avoir lu et compris le présent Règlement et acceptent de s'y conformer.

6.2 Le CIO se réserve le droit de modifier, sans préavis et sans engager sa responsabilité, la date limite fixée pour la réception des candidatures.

6.3 En demandant une subvention, les candidats acceptent les décisions du CIO et du jury, et les considèrent comme finales. Dans les limites autorisées par la loi, les candidats ne disposeront d'aucun droit de recours (que ce soit devant un tribunal ordinaire, une cour d'arbitrage ou autre) en ce qui concerne la subvention et, en particulier mais sans s'y limiter, les décisions du CIO, de sa commission sport et société active ou du jury.

6.4 Dans les limites autorisées par la loi, les candidats libèrent, déchargent, exonèrent le CIO, et acceptent de ne pas poursuivre ce dernier, ses responsables, agents et employés pour blessures, décès ou dommages, ou perte de biens personnels, résultant de ou imputables à la subvention ou à l'octroi de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence active ou passive du CIO, de ses responsables, agents et employés ou de tout autre candidat engagé dans la procédure d'octroi des subventions.